

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU JEUDI 22 MAI 2025 A 19H00**

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEGENEVE Alain, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 12**

**Nombre de votants : 12**

Présents : DEGENEVE Alain, FROSSARD Nicolas, SONGIS-WOJCIK Karine, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, BOINNARD Elise, COLLOUD Grégory, GOUSSARD Jean-Claude, GUERINEAU Maxime, MACHAL Lukasz, MERMET-BOUVIER Solange, MOREL-CHEVILLET Claude,

Absents : PERRIN Dorothée.

Madame MERMET-BOUVIER Solange a été nommée secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 AVRIL 2025.  
ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

**VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2025 PRECONISE PAR L'ONF POUR  
LA GESTION DE LA FORET COMMUNALE**

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le programme d'actions 2025 préconisé par l'Office National des Forêts et conforme au document d'aménagement de la forêt communale. Il expose les grandes lignes de ce programme. Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux d'exploitation sécurisation présentés pour un montant global de 2.830,00 € HT.

**DEMANDE DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES POUR UNE ACTIVITE  
CREATIVE**

Monsieur le Maire fait lecture du courriel de Mme Béatrice BAROUD-MARTIN, entrepreneur individuel, par lequel elle sollicite l'utilisation de la salle des associations afin de proposer des ateliers de tufting (méthode de création de tapis en laine). Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la location de la salle des associations à Mme Béatrice BAROUD-MARTIN à hauteur de 10,00 € par heure.

**VALIDATION DES PENALITES FINANCIERES AFFERENTES A L'ECHEANCE DE  
LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPF 74**

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis décembre 2020, une ancienne usine située « 300 Rue du Bourg ». La collectivité a souhaité par ce portage maîtriser ce tènement de plus de 6000 m2 contiguë à des parcelles communales afin de réaliser une opération de logements aidés conformément au PPI de l'EPF.

Le bien concerné est le suivant

| Section | N° cadastral | Situation   | Surface              |
|---------|--------------|-------------|----------------------|
| A       | 2914 à 2921  | LE SEYTROUX | 6 612 m <sup>2</sup> |

Aujourd'hui, compte-tenu du projet retenu avec l'investisseur, la Commune demande au Conseil d'Administration de l'EPF de bien vouloir accepter une fin de portage anticipée et pouvoir ainsi revendre le bien pour réaliser une opération hors thématiques du PPI de l'EPF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande au Conseil d'Administration de l'EPF d'accepter le changement de son projet hors thématique du PPI de l'EPF,
- Accepte de régler à l'EPF, dès présentation d'un titre exécutoire, la somme de 21.314,78 € HT, correspondant à la minoration des frais de portage qui avait été accordée pour la thématique « LOGEMENTS AIDÉS » du PPI de l'EPF, ainsi que la somme de 27.273,49€ correspondant à la pénalité de 4,5 % sur la valeur du bien pour un projet hors thématique du PPI de l'EPF,
- Demande le rachat anticipé des biens par acte notarié, au plus tard le 12 décembre 2025 et accepte de rembourser la somme de 498.544,54 Euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées pour 114.467.16 € HT).

## QUESTIONS DIVERSES

- **Installation d'un nouveau commerce :** Monsieur le Maire fait lecture du courrier de M. et Mme MARTIN par lequel ces derniers informent de l'ouverture prochaine d'une boutique dédiée aux thés, tisane, infusions et épices Bio en lieu et place du salon de coiffure.
- **Maintenance pour les équipements sportifs et aires de jeux :** devis présenté par l'entreprise Soléus pour un montant annuel de 310,00 € HT : accord.
- **Implantation d'une antenne relai de télécommunication :** aucune date d'audience prévue pour l'heure concernant les recours intentés par des administrés à l'encontre des déclarations préalables pour l'installation d'une antenne relai. Un autre site d'implantation est envisagé. Un drone doit survoler la zone pour vérifier la faisabilité du projet.
- **Refus du transfert de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité** par la majorité des communes de la CCHC, y compris la commune de Lullin.
- M. le Maire informe l'assemblée qu'il a fait l'objet de menaces de la part d'un administré suite au refus d'un certificat d'urbanisme.

## PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE

LE 19/06/2025

Le Maire,  
Alain DEGENEVE

Le Secrétaire de séance,  
Solange MERMET-BOUVIER

